



Objet : situation des PEMF à la rentrée 2018

Le 11 avril 2018,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors du CTSD du 21 février et dans votre courrier du 23 février, adressé aux professeurs des écoles maîtres formateurs, vous annoncez ne pouvoir conserver le même contingent de formateurs au regard de la diminution significative du nombre de stagiaires à la rentrée 2018.

Ces formateurs particulièrement investis dans la formation initiale et continue, dans des groupes de réflexion pédagogique, ne comprennent pas que d'une année à l'autre, l'administration puisse faire appel ou non à leurs compétences. Leur engagement professionnel a été reconnu par l'obtention du CAFIPEMF, par une lettre de mission actualisée, par une indemnité ... Ils ont su s'adapter à de nombreux changements sur les contenus, le nombre de stagiaires, les lieux d'intervention, en interrogeant au quotidien leur pratique professionnelle.

Le Bulletin officiel n°29 du 22 juillet 2010 (circulaire n°2010-104 du 13.7.2010), le décret n°2014-1016 du 8 septembre 2014, présentent les missions des maîtres formateurs. Le nombre de suivis apparaît dans la note du 10 octobre 2014 sur le versement des indemnités lorsqu'il y a « la prise en charge du tutorat d'au moins un enseignant stagiaire ».

Un suivi de 2 stagiaires, des interventions plus fréquentes dans le suivi des T1 et T2, effectuer davantage de formations au sein de l'ESPÉ, s'investir sur le plan de formation, permettraient de ne pas exclure de PEMF à la rentrée 2018.

Nos organisations syndicales s'inquiètent et demandent également des explications sur les critères annoncés en général, et en particulier celui de l'impossibilité d'être PEMF en Petite section de maternelle.

Les PEMF ne peuvent entendre qu'une priorité pour être MAT leur soit proposée. Le CAFIPEMF valide des compétences professionnelles reconnues dans la formation. Aucun examen ne sanctionne la mission de MAT. Les missions ne peuvent être identiques. Le temps de décharge disparaîtrait, temps nécessaire à la formation et à la recherche. Bref, un temps indispensable pour assurer les fonctions de formateur au fait des connaissances dans le domaine des sciences de l'éducation.

L'intersyndicale vous demande de prendre en compte cet argumentaire afin de garder l'ensemble des maîtres formateurs pour l'année 2018-2019.

Veillez croire, Monsieur l'inspecteur d'Académie, à notre attachement au Service Public d'Education.

Rachel Jacquier

Dominique Callo

Pascal Lechat

Laurent Bertotti

Yoann Rousseau

Pour le SE-UNSA

Pour le SGEN-CFDT

Pour le SNUDI-FO